REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-200081446-20250424-C2025069-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-069

Réglementant la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 80ème anniversaire de la victoire du 08 mai 1945, au monument aux morts - place de la Mairie à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le jeudi 08 mai 2025, à compter de 09H45.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant qu'à l'occasion cette commémoration anniversaire, une cérémonie mémorielle aura lieu au monument aux morts - place de la mairie à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le jeudi 08 mai 2025, à compter de 09H45,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, d'interdire la circulation des véhicules, route de Puze dans la zone comprise entre la RD 12 et la rue des Vernets à Petit Bornand, devant le monument aux morts, et qu'à l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie,
Considérant que cette cérémonie mémorielle nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
A l'occasion de la cérémonie mémorielle devant le monument aux morts, place de la mairie à Petit Bornand, la circulation sera temporairement interrompue, route de Puze, dans la zone comprise entre la rue Guillaume Fichet (RD 12) et la rue des Vernets. A l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 2 : Date et délai d'exécution
La cérémonie mémorielle aura lieu le jeudi 08 mai 2025 de 10H00 à 11H00.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-200081446-20250424-C2025069-AR

Article 3 : **Stationnement**
En raison de l'interdiction qui précède, aucun stationnement ne sera autorisé sur la place de la Mairie et sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, excepté pour les véhicules de secours.

Article 4 : **Signalisation**
Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne.
Une déviation sera mise en place par la rue des Vernets.
Les dispositions relatives à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 5 : **Affichage**
Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'évènement, selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 7 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne ;
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
(bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.